

l'évènement « Escalé Littéraire » (p. 14)

- 24-04-038 : SYDEV – Convention relative à une opération d'éclairage liée à l'installation de vidéoprotection place du Moulin de Conchette (p. 15)
- 24-04-039 : VENDEE NUMERIQUE – Convention d'adhésion à la centrale d'achat d'objets connectés (p. 16)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner (p. 18)
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 19)
- Questions diverses (p. 21)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 février dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		1 D. ROBIN	

24-04-029 : RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Madame le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre **une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025**, puis à celle des risques **frais de Santé à compter du 1er janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de Prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en Santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-04-030 : RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS COMPLEMENTAIRES

Madame le Maire explique que pour la saison 2024 la volonté a été d'augmenter la période de surveillance des plages.

Madame le Maire expose qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal la création des emplois saisonniers suivants :

- **SURVEILLANCE DES PLAGES**

Considérant que les nageurs sauveteurs sont rémunérés par la Commune, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et percevront une indemnité de congés payés. De plus, la Commune s'engage à assurer le logement des sauveteurs.

Considérant que l'association Vendée Sauvetage Côtier retenue pour la surveillance des plages s'engage à proposer à la Commune un nombre de sauveteurs qualifiés pour les périodes souhaitées. La collectivité assurera le recrutement des sauveteurs formés par l'association au regard du nombre de poste acté. Les sauveteurs seront équipés en jaune et rouge et leurs équipements seront pris en charge par la collectivité.

Considérant que l'association Vendée Sauvetage Côtier s'engage à mettre à disposition deux quads, une embarcation motorisée pour toute la durée de la mission estivale pour un coût total de 7 000 € par an. La moitié de la somme sera versée avant la saison et l'autre moitié à l'issue de la saison. Ces équipements seront entretenus par l'association. Le carburant sera fourni par la Commune. Aussi, l'association Vendée Sauvetage Côtier équipera les deux postes de secours de moyens supplémentaires (paddle et surf rescue).

Considérant que les besoins en personnel sont les suivants :

- Week-end du 8 au 12 mai 2024 : **4 surveillants**
- Week-ends du 18-19 mai ; du 25-26 mai et du 01-02 juin 2024 : **4 surveillants**
- Du 8 juin 2024 au 30 juin 2024 : **6 surveillants**
- Du 1er juillet au 14 juillet 2024 : **8 surveillants**
- Du 15 juillet au 15 août 2024 : **9 surveillants**
- Du 16 août au 8 septembre 2024 : **8 surveillants**
- Week-end du 14-15 septembre 2024 : **4 surveillants**
- En fonction de la météo, week-end du 21-22 septembre 2024 : **4 surveillants**

Temps de travail des sauveteurs : **temps complet**

Base de rémunération du chef de poste, basé au poste de la Mine : IB 486 – IM 425 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

Base de rémunération de l'adjoint au chef de poste, basé au poste de Boisvinet : IB 446 – IM 397 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

Base de rémunération des sauveteurs : IB 371 – IM 369 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

Madame PAOLI explique que pour le week-end du 21, 22 septembre, il est envisagé d'assurer une surveillance car ce week-end correspond à des gros coefficients de marées.

Madame GIRAUD demande quel est le nombre d'heures pour un temps plein.

Madame le Maire répond que les agents de surveillance assurent un service de 35 heures et précise que le planning de travail est élaboré par les chefs de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les recrutements saisonniers proposés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-04-031 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU fait part des demandes de subvention adressées pour l'année 2024. Il précise que l'ensemble de ces demandes ont fait l'objet d'un examen à la commission Finances ; laquelle propose les arbitrages suivants :

Subvention CCAS	12 500,00 €
Subventions aux associations	40 520,00 €
Subvention Amicale du Port de Jard	200,00 €
Subvention Amicale Jard Pétanque	200,00 €
Subvention AJAC	800,00 €
Subvention Cinéma du Bocage	12 000,00 €
Subvention Club nautique jardais	200,00 €
Subvention Gym Ludo Tonic	200,00 €
Subvention JAM FC	6 000,00 €
Subvention Jard Running	200,00 €
Subvention Jard sur Mer Cyclo	200,00 €
Subvention Jardin des Arts	200,00 €
Subvention Judo	2 000,00 €
Subvention Les Amis Jardais	500,00 €
Subvention Les Pieds bleus	200,00 €
Subvention Lez'Arts sur Mer	200,00 €
Subvention Nordic Terre Océane	200,00 €
Subvention Passion Photo Jard	200,00 €
Subvention Rando Jard	200,00 €
Subvention SNSM - Talmont St Hilaire	500,00 €
Subvention Tennis de Table	4 000,00 €
Subvention Tennis club jardais	1 000,00 €
Subvention Maisons Familiales et Centre de Formation	770,00 €
Subvention Classes Découvertes - Ecole Publique	4 920,00 €
Subvention Classes Découvertes - Ecole Privée	5 520,00 €
Dispositif Ecole - Cinéma	110,00 €

Monsieur ROBIN demande comment est calculée la subvention pour les classes de découverte. Il demande si ces subventions concernent bien les élèves jardins.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention globale calculée sur la base du nombre d'élèves jardins des deux écoles.

Monsieur ROBIN demande si les enfants non jardins bénéficient d'une subvention.

Madame le Maire répond que non.

Monsieur HERB demande si l'association « Au Bonheur des Dames » a fait une demande de subvention pour l'année 2024.

Monsieur OYSELLET répond qu'un contact avait eu lieu avec l'association mais qu'il n'a jamais pris rendez-vous et n'a jamais adressé de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** la liste des subventions 2024 telle que présentée ci-dessus.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	18			5 C. REMAUD P. OYSELLET D. BOCQUET M. MARETTE D. ROBIN

24-04-032 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Annexe 1 : Compte Financier Unique 2023

Annexe 2 : Présentation du Compte Financier Unique 2023

Madame le Maire rappelle que l'approbation du CFU 2023 ne peut être présidée par elle-même, le Conseil Municipal doit désigner un président pour ce vote. Elle demande si Monsieur HERB est d'accord pour assurer la présidence ; ce dernier accepte.

Monsieur BENOEAU présente le CFU 2023.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 317 618.45€
- Recettes	5 470 163.56€
Résultat de l'exercice	1 152 545.11€
Solde de fonctionnement N-1	0.00€
Résultat de clôture 2023	1 152 545.11€

Section d'investissement :	
- Dépenses	3 057 834.27€
- Recettes	2 332 491.86€
Résultat de l'exercice	- 725 342.41€
Solde d'investissement N-1	1 566 534.72€
Résultat de clôture 2023	841 192.31€
Reste à réaliser dépenses	1 107 394.00€
Reste à réaliser recettes	288 543.00€
Solde des restes à réaliser	-818 851.00€
Résultat investissement cumulé	22 341.31€
Affectation en réserve 2024 (Compte 1068)	1 152 545.11€
Report en section de fonctionnement au compte 002	0.00€
Résultat de clôture de l'exercice cumulé	
Fonctionnement :	1 152 545.11€
Investissement :	22 341.31 €
Résultat cumulé :	1 174 886.42€

Madame le Maire quitte la séance.

Monsieur HERB assure la présidence et invite les conseillers municipaux à débattre de la présentation du CFU.

Monsieur BOURON demande à quoi correspond en dépenses les 30 000 € de subventions d'investissement.

Monsieur BENOITEAU indique qu'il s'agit de subventions destinées aux primo-accédants de la ZAC.

Monsieur BOURON remarque qu'il reste des crédits en restes à réaliser en dépenses sur le foncier.

Monsieur BENOITEAU précise qu'il s'agit de terrains dont l'acquisition a été décidée en 2023 et dont les actes n'ont pas été dressés.

Monsieur BENOITEAU présente l'analyse financière de la Commune et souligne que la situation financière de la Commune est saine, la Commune est peu endettée.

Monsieur HERB fait procéder au vote du CFU par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la ville de Jard sur Mer ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **VALIDE** la proposition de report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 à la section d'investissement du budget primitif 2024.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 S. GINDREAU

A l'issue du vote, Monsieur HERB invite Madame le Maire à réintégrer le débat du Conseil Municipal et l'informe du résultat du vote.

24-04-033 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Annexe 3 : Budget primitif 2024

Annexe 4 : Note de présentation du budget primitif 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU fait lecture de la note de présentation du Budget Primitif 2024.

Il précise que le budget s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

• Section de fonctionnement :	5 783 409.00 €
• Section d'investissement :	4 601 749.42 €

Monsieur BENOTEAU détaille les grandes lignes des projets d'investissement 2024.

Au sujet du projet de démolition de l'ancien CTM, il indique qu'à la suite d'un rendez-vous sur place avec le service d'archéologie préventive de la DRAC une autorisation a été donnée pour au final autoriser la démolition des fondations et de la dalle du bâtiment, ce qui n'était pas le cas lors de la délivrance du permis de démolir.

Monsieur BOURON demande s'agissant des crédits ouverts pour le foncier s'il y a des projets d'acquisition en cours.

Monsieur BENOTEAU précise qu'aucun nouveau projet d'acquisition n'est en cours.

Il ajoute que ces crédits doivent permettre au besoin la réalisation de construction de logements par la Commune pour loger soit des saisonniers ou soit de faire de la location annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 de la Commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-04-034 : FINANCES – VOTES DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur BENOTEAU rappelle les taux applicables en 2023 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26.69 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 19.72 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.60 %

Il rappelle que les taux n'avaient pas été réévalués depuis 2015 et que la Commune de Jard sur Mer a des taux inférieurs par rapport aux communes voisines.

Sur proposition de la commission des Finances,

Monsieur BLUTEAU demande si la taxe sur le foncier non bâti s'applique sur tous les terrains.

Monsieur BENOTEAU dit que c'est le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** les taux applicables en 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.22 % ;
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.11 % ;
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.95 % ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22	1 R. TRICOIRE		

24-04-035 : FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE MADOREAU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU expose :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financières à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour 2024 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
AP.24-001	Rénovation du complexe sportif de Madoreau (Programme 303)	2 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €

Cette autorisation de programme sera financée par :

- Subventions : 400 000 €
- Autofinancement : 1 100 000 €
- Emprunt : 500 000 €

Considérant que le coût de la rénovation du complexe sportif de Madoreau est estimé à 2 000 000 €.

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur deux exercices, 2024 et 2025.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépenses pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est précisé que ce mécanisme permettra en fonction de l'avancée du projet de lancer éventuellement la consultation des entreprises avant le vote du budget.

Madame MARETTE indique que le projet initial présenté était à plus de 2 000 000 €.

Monsieur BENOTEAU indique qu'il s'agit ici d'une délibération d'ordre budgétaire, les crédits sont ouverts d'une façon prévisionnelle et pourront être réajustés lors de l'avancée du projet.

Le coût global a été ramené à 2 000 000 € dans le mesure où il semble qu'une erreur ait été faite lors de l'étude de faisabilité.

En effet il est probable que le coût du renforcement de la charpente ait été compté deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'AP/CP telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à cette délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-04-036 : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DE TROIS LOGEMENTS SITUÉS IMPASSE DES VERGERS

Annexe 5 : Contrat de prêt

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU explique que ce type de garantie est systématique lors de la construction de logements à loyer modérés sur les communes.

Article 1 : Objet de garantie

L'assemblée délibérante de la Commune de Jard sur Mer accorde sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 318.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°153979 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 165 095.40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Conditions de garantie

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Durée de garantie

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant qu'une collectivité publique ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement ; qu'au vu des garanties précédemment consenties, ce plafond de 50 % sera respecté.

Madame LIEVOUX indique que certaines communes peuvent se garder la possibilité d'affecter un ou plusieurs logements à des personnes de son choix. Elle demande si c'est le cas pour ces logements.

Il est répondu que les logements construits appartiennent à la compagnie du logement qui sollicite la Commune pour savoir si elle a connaissance de personnes intéressées.

Finalement, la Commune n'est pas décisionnaire de l'affectation des personnes.

Madame BESNARD répond aux questionnements de Monsieur HERB sur le nombre de personnes jardaises demandeuses pour ce type de location qui s'élèveraient à 20. Elle précise qu'une loi de 2023 permet maintenant aux propriétaires d'expulser des personnes âgées s'ils souhaitent vendre le logement dans certaines conditions à savoir si le/la propriétaire est plus âgé(e) que le locataire ou que les revenus du propriétaire sont inférieurs à ceux du locataire.

Monsieur BOURON fait la remarque que la durée d'emprunt est de 40 ans et que de ce fait la Commune apporte sa garantie sur cette durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 165 095.40 € plus intérêts, commissions, frais et accessoires pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 318.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- **PREND ACTE** des conditions de sa garantie d'emprunt telles qu'elles figurent au contrat de prêt, étant précisé que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 G. BOURON

Madame le Maire remercie les élus et les services pour le travail réalisé pour la mise en forme des budgets 2024.

24-04-037 : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « ESCALE LITTERAIRE »

Annexe 6 : Convention de partenariat

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Depuis le 1er juillet 2019, la Communauté de Communes dispose de la compétence "réseau des bibliothèques". Dans ce cadre, l'organisation de l'évènement « Escale Littéraire » est confiée au service Lecture publique de la Communauté de Communes, l'organisation logistique restant du ressort de la Commune de Jard-sur-Mer. La manifestation a lieu tous les 2 ans. Pour l'année 2024, la date de l'évènement est fixée au 22 septembre.

Les missions de la Commune sont les suivantes :

- Elle met à disposition et prépare les lieux nécessaires au déroulement de la manifestation (salle des Ormeaux, Médiathèque de Jard, parkings, rue commerçante) ;
- En fonction des besoins définis, elle met à disposition (prêt, réservation, location) le matériel nécessaire et assume l'installation logistique : montage et démontage des barnums, tables, pose des barrières, prêt de vaisselle et nettoyage ;
- Elle met en place la signalétique, banderole, affiche et met à disposition les emplacements nécessaires (abribus) ;
- Elle fournit et installe les végétaux pour la décoration du site ;
- Elle prend en charge les éventuels arrêtés municipaux nécessaires à la réalisation de la manifestation (interdiction de stationnement) ;
- Elle prévoit du personnel (salariés ou bénévoles) pour aider le jour J (accueil des exposants, accueil du public, préparation des stands) ;
- Elle prend en charge financièrement toute la partie logistique (coûts matériel, humains) ;
- Elle assure le lien avec les interlocuteurs de la commune (commerçants, cinéma, associations) ;
- Elle relaie la communication sur l'évènement.

La convention présentée en annexe prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 1 an, elle se renouvelle par accord tacite par période d'une année.

Madame PAOLI explique que cette manifestation est une reprise de la journée du livre qui était organisée auparavant par la Commune de Jard sur Mer. A présent cette manifestation a lieu tous les 2 ans, elle explique qu'elle a milité pour que le site reste le même afin que le public soit habitué à y revenir.

Madame le Maire informe que le thème 2024 sera la voix des femmes

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-04-038 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A UNE OPERATION D'ECLAIRAGE LIEE A L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION PLACE DU MOULIN DE CONCHETTE

Annexe 7 : Convention SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Dans le cadre du déploiement de caméras de vidéoprotection sur la Commune, il a été demandé l'intervention du SyDEV pour assurer les travaux d'éclairage.

L'adaptation de cet éclairage lié à l'installation de vidéoprotection est située place du Moulin de Conchette, une convention relative à des travaux d'éclairage a été établie par le SyDEV.

Le SyDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Travaux neufs	9 910.00	11 892.00	9 910.00	70.00 %	6 937.00
TOTAL PARTICIPATION					6 937.00

Messieurs ROBIN et TRICOIRE s'étonnent du montant des travaux.

Madame PAOLI précise que les travaux consistent à l'installation d'un mât ainsi que l'extension du réseau électrique.

Monsieur VRIGNON demande s'il existe des systèmes de caméras solaire.

Il lui est répondu que ce n'est pas possible, qu'il est nécessaire d'avoir un pont radio WIFI pour le bon fonctionnement de la caméra.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-04-039 : VENDEE NUMERIQUE – CONVENTION D’ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT D’OBJETS CONNECTES

Annexe 8 : Convention Vendée Numérique

Madame le Maire indique que ce sujet n’était pas inscrit à l’ordre du jour. Elle demande si les conseillers municipaux sont favorables pour l’examiner.

Après l’accord de l’ensemble des membres, elle fait part du projet de délibération et détaille le type d’objets connectés qui fera l’objet de la centrale d’achat.

L’article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d’achat de la manière suivante « Une Centrale d’achat est un acheteur qui a pour objet d’exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l’une au moins des activités d’achat centralisées suivantes :

- L’acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d’achat pour la réalisation de travaux ou l’acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d’exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L’intérêt d’adhérer à une centrale d’achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d’échelle réalisées. En d’autres termes, l’objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d’achat pour la réalisation de travaux ou l’acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l’article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L’article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d’achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d’achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés

les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 17 janvier 2024 au 26 mars 2024					
N° DIA	Références Cadastres	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
24 S0013	AW 593	Impasse de la Tourelle	650 m ²	200 000 €	N
24 S0014	AM 23-253	Rue Georges Clemenceau	1 060 m ²	451 000 €	N
24 S0015	AP 854	104 B rue de l'Océan	169 m ²	140 000 €	N
24 S0016	AI 761	35 rue des Essarts	562 m ²	290 000 €	N
24 S0017	AL 414	4 rue des Blés d'Or	494 m ²	245 000 €	N
24 S0018	AI 908	21 rue Mozart	700 m ²	423 000 €	N
24 S0019	AP 264-470	65 rue de l'Océan	292 m ²	181 000 €	N
24 S0020	AR 1015	9 rue des Sables d'Or	415 m ²	Apport en société 380 000 €	N
24 S0021	ZD 546	1 rue des Quatre Vents	720 m ²	385 000 €	N
24 S0022	ZC 605p-605p	62 rue des Aires	1 339 m ²	280 000 €	N
24 S0023	AX 143	3 impasse du Clair-Matin	1 044 m ²	560 000 €	N
24 S0024	AE 196-260 (lots 69-362)	Parc de la Grange		133 333,33 €	N
24 S0025	AP 741	2 impasse des Echolères	1 144 m ²	460 000 €	N
24 S0026	AR 1149	6 bis rue du Commandant Charcot	1 205 m ²	470 900 €	N

24 S0027	AL 697-816	27 B rue des Aires	256 m ²	220 000 €	N
24 S0028	AL 408	8 rue de la Perpoise	464 m ²	206 500 €	N
24 S0029	AM 236-708	44, 48 rue Georges Clémenceau	4 086 m ²	1 630 000 €	N
24 S0030	ZD 483	Rue des Vanneaux / Impasse de la Plaine	1 080 m ²	155 872 €	N

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2024/06445	Peinture routière rue République/Frères Lumières	ASR	2 775.12 €
2024/06444	Révision DAF voirie 342XJ85	Savarieau G. SA	4 816.13 €
2024/06443	Fournitures dalles calcaire	Colas Centre Ouest	4 781.23 €
2024/06440	Réparation Trafic DM413ZM	Jard Auto	480.25 €
2024/06437	Jeux extérieurs	Agora collectivités	59 520.00 €
2024/06434	Coffret alimentation caméra	MB Réseaux	2 400.00 €
2024/06433	Fleurissement rue Perpoise	Pépinières Boutin	573.10 €
2024/06431	Coussins berlinois rue Caserne des Saulniers	Lacroix signalisation	1 800.77 €
2024/06430	Enrobé à froid	Colas Centre Ouest	424.51 €
2024/06429	Prolongement de l'escalier accès 11	Merceron TP	14 460.41 €
2024/06428	Main courante escalier accès plage	Atlantic soudure	1 435.90 €
2024/06427	Disjoncteur coupure ascenseur omnisport	Sonepar	506.45 €
2024/06423	Location vêtements pour ASVP saison 2024	ATEQ Uniformes	478.80 €
2024/06421	Pose de rives Maison Guérin	NC Couverture	780.00 €
2024/06420	Dépliants (5000) guide du patrimoine	Imprimerie Yonnaise	630.00 €
2024/06418	Location pelle passage de cables	VLOK	574.74 €
2024/06416	Entretien peinture racks à vélos	Raimondeau	15 000.00 €
2024/06414	Enrobé beige	Colas Centre Ouest	504.00 €
2024/06413	Stock contre plaque CTM	Partedis	530.50 €
2024/06409	Spectacle western 11/05/2024	Compagnie Charivari	1 261.00 €
2024/06406	Outillage CTM	Figomex SARL	538.32 €
2024/06403	Animation accrovoile le 15/08/2024	Compagnie Lez Accros	3 448.30 €
2024/06401	Spectacle de rue La Déferlante	Les Gums	2 251.00 €
2024/06400	Pièces pour entretien balayeuse	Easy voirie	523.25 €

2024/06397	Réfection voirie rue Baptiste Robin et Morisset	Colas Centre Ouest	19 345.93 €
2024/06395	Réfection chaussée impasse de la Conchette	Colas Centre Ouest	13 727.33 €
2024/06394	Réfection parking rue G. Clemenceau	Colas Centre Ouest	5 724.65 €
2024/06393	Réfection de chaussées rue de la Résistance	ATPR	29 400.72 €
2024/06392	Réfection chaussée impasse des Grillons	ATPR	14 184.96 €
2024/06391	Tournée de pata	Colas Centre Ouest	17 537.51 €
2024/06390	Bloc porte dome tennis	Partedis	1 063.99 €
2024/06387	EPI Stock CTM	Actuel vet SARL	891.00 €
2024/06385	EPI Agents	Prolians	757.56 €
2024/06380	Animation playground le 09/05	Collectif Primavez	1 568.50 €
2024/06379	Concerts pour animations saison 2024	Evasion prod	25 000.00 €
2024/06377	Ateliers beach art collectif	Association vita-mandala	560.40 €
2024/06376	Film micro perforée pour Ormeaux	Graph Images Laballonnerie	1 356.00 €
2024/06375	Stock CTM	Prolians	1 492.32 €
2024/06374	Déplacement Passeport du Civisme à l'Historial	Soulard Voyages	510.00 €
2024/06371	Sacs poubelle	Gestes propres	1 705.60 €
2024/06369	EPI nouveaux agents	Actuel vet SARL	911.29 €
2024/06368	Fournitures et pose de 3 bornes automatiques	Allez et Cie	40 622.44 €
2024/06367	Fournitures et pose de 1 borne automatique	Allez et Cie	25 360.07 €
2024/06366	Fournitures et pose de 3 bornes automatiques	Allez et Cie	43 830.42 €
2024/06362	Nettoyage des vitres	Maison Nett	450.00 €
2024/06359	Signalisation rue République/Frères Lumières	Lacroix signalisation	3 121.99 €
2024/06358	Etude logement école	Qualiconsult	816.00 €
2024/06354	Outillage voirie	Figomex SARL	1 456.73 €
2024/06352	Réparation armoire froide et lave vaisselle	Le Froid Vendéen	684.21 €
2024/06348	Raccordement borne automatique	Enedis	1 591.20 €
2024/06347	Raccordement caméra de surveillance	Enedis	1 591.20 €
2024/06346	Coffret enterré parking du port	Enedis	1 591.20 €
2024/06343	Révision tractopelle	M3 société CMTF	2 346.00 €
2024/06341	La Guinguette de Peggy	Association Animez-vous	1 450.00 €
2024/06340	Atelier tatouages éphémères	Silloussoune	499.57 €

2024/06339	La Diagonale du Jazz 24/07/2024	La Mouche Production	620.00 €
2024/06338	Spectacle Boom 19/07/2024	Envol	1 951.75 €
2024/06337	Habillement et équipement ASVP au 01/04/2024	GK Professionnal	1 066.05 €
2024/06336	Fleurissement	Pépinières Boutin	1 557.60 €
2024/06335	Aménagement rue Morisset	Colas Centre Ouest	53 123.10 €
2024/06334	Concert Araelle J'art Festival	Souns/souls Production	1 200.00 €
2024/06333	Balade contée et musicale	Luciole et Grillon	630.00 €
2024/06332	Céline d'Yon J'art Festival	Cie Clou	1 280.00 €
2024/06324	Modification branchement aire camping-car	Enedis	1 514.40 €
2024/06322	Fleurissement Perpoise et Ile Perdue	Pépinières Boutin	4 554.55 €
2024/06321	Location nacelle pour élagage	VLOK	461.76 €
2024/06320	Réalisation clocheton en pierre	Atelier la Mandorle	5 430.00 €
2024/06319	Radio portative Police Municipale	Arantel	688.80 €
2024/06313	Peinture fresque préau école	Jefco peintures	426.16 €
2024/06308	Surveillance feux d'artifices	Sama Sécurité	840.00 €
2024/06307	Fleurissement 2024	Graines Voltz	4 057.92 €
2024/06306	Branchement poste de la Mine	Enedis	6 175.18 €
2024/06301	Location poubelle compactrice	Future street	3 168.00 €

Monsieur BOURON demande en quoi consiste le branchement du poste de la Mine.

Après renseignements auprès des Services Techniques, il s'agit du déplacement des coffrets électriques qui étaient apparents et qui seront positionnés en saillie dans le mur du poste de surveillance.

Monsieur ROBIN demande si les jeux du port seront intégralement remplacés.

Madame le Maire répond positivement.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que l'inauguration de l'Hôtel de Ville aura lieu le vendredi 12 avril prochain et que des portes ouvertes à destination de la population auront lieu le samedi matin.

Modification du planning des Conseils Municipaux :

Madame le Maire indique qu'en raison du déplacement, dans le cadre du Passeport du Civisme, au Sénat le 27 juin prochain, le Conseil Municipal prévu ce jour ne pourra pas avoir lieu.

Les nouvelles dates seront diffusées prochainement.

Monsieur ROBIN revient sur le Conseil Municipal du 15 février dernier relatif à l'extension du service de restauration scolaire. Il souhaitait poser des questions sur ce dossier notamment sur l'existence du montant de la location payée par la Commune à l'OGEC et aussi de savoir si les vérifications de contrôle de sécurité avait été faits.

Madame le Maire renseigne Monsieur ROBIN et lui rappelle que les questions diverses doivent être anticipées et qu'on ne peut pas refaire les débats qui se déroulent en son absence.

Madame PAOLI précise que le restaurant scolaire est un établissement recevant du public et que la commission de sécurité a eu lieu avec le SDIS et la Préfecture ; celle-ci a émis un avis favorable.

Monsieur HERB indique qu'il est nécessaire de lancer l'enquête publique concernant la désaffectation du chemin traversant le camping Chadotel.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h13.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Céline PAOLI